

Département fédéral des finances

Secrétariat général

- 2016 P 15.4112 Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (Olivier Feller)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les critères selon lesquels les organisations externes à l'administration fédérale qui sont chargées de tâches publiques doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (CDF).*

Rapport du 13 décembre 2024 «Surveillance par le Contrôle fédéral des finances. Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances», établi en exécution du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

- 2023 P 23.3439 Examen d'une possible action en justice à l'égard des organes dirigeants de Credit Suisse (Commission des affaires juridiques Conseil national)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est prié de présenter un état des lieux de la situation juridique afin de clarifier les éventuelles responsabilités des anciens organes de direction et des organes de direction actuels de Credit Suisse du point de vue de l'Etat et des particuliers dans le cas qui nous occupe. Cet état des lieux devra prendre en considération les différentes bases légales relevant du droit civil, pénal et public.*

Rapport du Conseil fédéral du 10 avril 2024 sur la stabilité des banques comprenant l'examen prévu par l'art. 52 de la loi sur les banques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

- 2022 P 21.3893 Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés (Gerhard Andrey)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les adaptations des outils de la FINMA qui seraient nécessaires pour, d'une part, inciter les plus hauts cadres des établissements financiers à endosser une plus grande responsabilité personnelle et, d'autre part, pour attribuer les responsabilités individuelles dans les or-*